



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Conseil Communautaire du 3 avril 2018

(Extrait du registre des délibérations)

L'an 2018, le 3 Avril à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle du Prétoire de Sézanne, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMON Gérard, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 28/03/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 28/03/2018.

Présents : M. AGRAPART Jean, M. AMON Gérard, M. ANCELIN Pierre, M. AUTREAU James, M. BACHELIER Pascal, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, M. BAUDRILLARD James, Mme BEDEL Alexandra, Mme BERTHIER Danielle, M. BIROST Moïse, M. CACCIA Jean-Paul, M. CADET Jean-Pierre, M. CASSIER Jean-Pierre, M. CHOCHOIS Patrick, Mme COULON Annie, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DORBAIS Michel, M. DOUINE Michel, M. DUBOIS Daniel, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, Mme GEERAERTS Marie-France, M. GERLOT Jean-François, M. GILLAIN Alain, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. GUICHARD Maurice, M. HEWAK Sacha, Mme JACQUOT PREAUX Nelly, M. LAHAYE José, Mme LAMBLIN Denise, Mme LASSEAUX Annick, M. LAURENT Cyril, M. LE CORRE Jean-Pierre, M. LEBEGUE Philippe, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEMAIRE Camille, M. LEMAIRE Patrice, M. LEROY Jean-Louis, M. LIEGEOIS Michel, M. MAURY Noël, Mme MAYEUX Valérie, M. MEDRANO Jean-Claude, M. NOBLET William, Mme NOEL Line, M. ORCIN Frédéric, M. PELIGRI Michel, M. PODOLEC Pascal, M. POUZIER Claude, M. PUISSANT Joël, M. QUEUDRET Bernard, M. QUINCHE Jean-François, M. RAMBAUD Jacques-Henri, M. ROLLET Guillaume, Mme ROUSSEAU Jocelyne, M. ROYER Alain, M. RUELLE Jean-Pierre, M. SAUVAT Jean-Pierre, M. SCHIESSER Paul, M. SEGUIN Jean-Baptiste, M. THUILLIER Jean-François, M. TONIUTTI Yves, Mme TOUCHAIS YANCA Jacqueline, M. VALENTIN Patrice, M. VANRYSEL Jean-Marie, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. VINOT Jean-Paul

Suppléants : M. CHOCHOIS Patrick (de M. CHAMPION Bernard), M. GILLAIN Alain (de M. BONNIVARD Dominique), Mme JACQUOT PREAUX Nelly (de M. PARIS Emile), M. PUISSANT Joël (de Mme DOUCET Carole), M. ROLLET Guillaume (de M. COLLIGNON Jean-Michel), M. RUELLE Jean-Pierre (de M. PIERRAT Patrick), M. SCHIESSER Paul (de M. BENOIST Jean-Louis)

Absents excusés : Mme BASSELIER Marie-France, M. BENOIST Jean-Louis, M. BIDAULT Pascal, M. BONNIVARD Dominique, Mme BRUN-LEVERT Marie, Mme CARTON Dany, M. CHAMPION Bernard, M. COLLIGNON Jean-Michel, Mme DOUCET Carole, M. HATAT Jean-Luc, Mme LECOUTURIER Marité, Mme LEPONT Catherine, M. PARIS Emile, M. PIERRAT Patrick

Absents : M. CHARPENTIER Etienne, M. CURFS François, Mme DESROCHES Anne-Marie, Mme DUPONT Marie-Claude, M. GOUILLY Guy, M. MOREAU Hervé, M. PERRIN François, M. PETIT Christophe, M. RIBEIRO Antonio, Mme ROUSSEAU Sandrine, Mme WELTER Karine

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
89	71	71

Après appel des délégués, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et Madame Jocelyne ROUSSEAU, Vice-présidente, est élue secrétaire.

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande à l'assemblée de l'approuver

Vote
A l'unanimité
Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0

Bilan des décisions du Président

N° de décision	Objet de la décision prise par le Président	Date de la décision
DP2018-010	<p align="center">Résiliation contrat de location et convention de mise à disposition de biens immobiliers</p> <p>Considérant la création de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais issue de la fusion des Communautés de Communes des Portes de Champagne, du Pays d'Anglure et des Coteaux Sézannais, dont le siège social situé à Anglure, et la nécessité de résilier les actes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acte établi par Monsieur le Maire d'Esternay en date du 12 novembre 1999, donnant bail pour une durée de trois, six ou neuf années entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction, à la Communauté de Communes des Portes de Champagne, des locaux au 1er étage de l'Hôtel de Ville consistant en 4 pièces à usage de bureaux - 1 pièce tisannerie et toilettes. - acte établi par Monsieur le Maire d'Esternay en date du 16 mars 2015, mettant a disposition de la Communauté de Communes des Portes de Champagne, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, un bureau sans équipement, au rez de chaussée de l'Hotel de Ville d'Esternay, <p align="center">Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>DECIDE de signer la résiliation de contrat de location et convention de mise à disposition de biens immobiliers à compter du 1er janvier 2018</p>	23/02/2018
DP2018-011	<p align="center">Sécurisation des écoles de l'ex CCPA</p> <p>Considérant que la Communauté de Communes a décidé de procéder à la mise en sécurité des écoles sises sur le territoire de la Communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais, avec notamment l'installation d'un vidéophone et d'une gâche électrique sur les écoles de l'ex CCPA,</p> <p>Considérant la consultation d'entreprises,</p> <p>Considérant que, après analyse des offres, la E.G.B.I. CHRETIEN, s'est avérée la mieux-disante,</p> <p align="center">Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>DECIDE de retenir la société E.G.B.I. CHRETIEN, sise 50 bis, rue de Chily à Saint Mesmin (10280) pour la sécurisation des écoles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devis D161012 pour l'école maternelle d'Anglure pour un montant de 7 842.80 € HT, soit 9 411.36 € TTC. - Devis D161013 pour l'école élémentaire d'Anglure pour un montant de 10 554 € HT, soit 12 664.80 € TTC. - Devis D161014 pour l'école maternelle de Sauvage pour un montant de 10 111.60 € HT, soit 12 133.92 € TTC. - Devis D161015 pour l'école élémentaire de Sauvage pour un montant de 10 260.20 € HT, soit 12 312.24 € TTC. 	26/02/2018

	<p>- Devis D161016 pour l'école maternelle de Conflans pour un montant de 11 081.40 € HT, soit 13 297.68 € TTC.</p> <p>- Devis D161017 pour l'école élémentaire de Conflans pour un montant de 10 958.90 € HT, soit 13 150.68 € TTC.</p>									
DP2018-012	<p>Remplacement de la goulotte du bassin clarificateur de la station de traitement des eaux usées de Saint Just Sauvage</p> <p>Considérant la nécessité de remplacer la goulotte du bassin clarificateur de la station de traitement des eaux usées de Saint Just Sauvage</p> <p>Considérant l'offre de SUEZ FRANCE</p> <p style="text-align: center;">Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>DECIDE d'accepter l'offre de SUEZ France pour un montant de 14 462.00 € HT, soit 17 354.40 € TTC.</p>	15/03/2018								
DP2018-013	<p>Intégration du corps des Sapeurs-Pompiers de Moeurs-Verdey</p> <p>Considérant que la compétence de gestion des services d'incendie et de secours appartient à présent à la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Considérant qu'il existe une structure intercommunale classée CPI, après inspection départementale composée de personnels motivés et formés et de matériels opérationnels,</p> <p>Considérant la nécessité de prendre en compte les réalités de la localisation des sapeurs-pompiers pour répondre aux nécessités opérationnelles du service public d'incendie et de secours,</p> <p>Considérant l'intérêt de disposer d'unités de sapeurs-pompiers composées de personnels et de moyens adaptés à une première réponse opérationnelle en matière de secours à personnes de protection des biens, ou d'incendie,</p> <p style="text-align: center;">Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais</p> <p>– DECIDE DE DEMANDER à Monsieur le préfet de la Marne d'arrêter l'organisation du corps intercommunal en 3 entités opérationnelles comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Unité Opérationnelle</th> <th style="text-align: center;">Communes défendues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BETHON</td> <td>BETHON</td> </tr> <tr> <td>LA NOUE</td> <td>LA NOUE MŒURS-VERDEY</td> </tr> <tr> <td>VILLENEUVE LA LIONNE</td> <td>VILLENEUVE LA LIONNE</td> </tr> </tbody> </table>	Unité Opérationnelle	Communes défendues	BETHON	BETHON	LA NOUE	LA NOUE MŒURS-VERDEY	VILLENEUVE LA LIONNE	VILLENEUVE LA LIONNE	20/03/2018
Unité Opérationnelle	Communes défendues									
BETHON	BETHON									
LA NOUE	LA NOUE MŒURS-VERDEY									
VILLENEUVE LA LIONNE	VILLENEUVE LA LIONNE									

DP2018-014	<p align="center">Achat d'un véhicule pour les besoins du service administratif</p> <p>Considérant que la Communauté de Communes a décidé d'acquérir un véhicule pour les besoins du service administratif,</p> <p>Considérant l'offre commerciale de RENAULT SEZANNE concernant une ZOE ZEN 90</p> <p align="center">Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais</p> <p>DECIDE d'acquérir une ZOE ZEN 90 et d'accepter l'offre commerciale de RENAULT SEZANNE pour un montant de 13 454.67 € HT, soit 17 345.60 € TTC.</p>	16/03/2018
------------	---	------------

Bilan des délibérations du Bureau Communautaire
--

N° de délibération	Objet de la délibération prise par le Bureau	Date de la délibération
BC2018_007	<p>Marché public de prestations de services portant sur l'entretien, la maintenance et l'exploitation des réseaux et ouvrages de production et de distribution d'eau potable de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais – Approbation de l'attribution du marché</p> <p>M. le Président informe qu'une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché public à procédure adaptée ouverte (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) portant sur l'entretien, la maintenance et l'exploitation des réseaux et ouvrages de production et de distribution d'eau potable.</p> <p>Le marché public est constitué de deux tranches :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'une part, la tranche ferme est consacrée à l'entretien, la maintenance et l'exploitation des réseaux et ouvrages de production et de distribution d'eau potable des communes de Bouchy-Saint-Genest, Chantemerle, Chichey, Gaye, Nesle-la-Reposte, Queudes, Saint-Remy-sous-Broyes, Saudoy et Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte ; – d'autre part, la tranche optionnelle n°1 concerne l'entretien, la maintenance et l'exploitation des réseaux et ouvrages de production et de distribution d'eau potable des communes de Joiselle, Neuvy, Réveillon et Villeneuve-la-Lionne. <p>Ce marché public est conclu pour une durée d'un (1) ans et neuf (9) mois à compter du 1^{er} avril 2018, ou à compter de la notification du marché si cette date est postérieure.</p> <p>Deux sociétés se sont portées candidates et ont déposé une offre dans les délais pour ledit marché public :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La société SAUR SAS ; – La société SUEZ Eau France. <p>Considérant le résultat des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport d'analyse des</p>	27/03/2018

candidatures et des offres, l'offre de la société SAUR constitue donc l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, par application des critères relatifs à la « Valeur technique » et aux « Prix et aspects financiers » et leur pondération.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la société SAUR comme Titulaire du marché public de prestations de services portant sur l'entretien, la maintenance et l'exploitation des réseaux et ouvrages de production et de distribution d'eau potable, pour un montant décomposé comme suit :

Tranche ferme : **149 289,72 € HT, soit 164 218,69 € TTC ;**
Tranche optionnelle n° 1 : **70 374,91 € HT, soit 77 412,40 € TTC.**

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

BC2018_008

Reprise des branchements plomb sur les réseaux d'eau potable – Acceptation de l'offre Véolia

27/03/2018

Dans la perspective de la reprise des branchements en plomb sur les réseaux d'eau potable de plusieurs communes du sud de la CCSSOM, une consultation a été lancée.

Après analyse des offres, il est possible de confirmer le marché à l'un des candidats dont le nom et le montant figurent dans le tableau ci-dessous.

Le nombre de reprise de branchement à réaliser est calculé en fonction des crédits ouverts au budget primitif de 2017 (budget annexe eau potable), soit 140 000,00 €. Cette dépense représente donc le remplacement de prêt de 52 branchements.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à la majorité,

DECIDE de retenir l'entreprise VEOLIA EAU, société la mieux disante, qui répond aux prescriptions des cahiers des charges et présente les moyens humains et matériels suffisants et des références dans des travaux équivalents, et d'approuver le marché qui figurent dans le tableau ci-dessous.

Entreprise	Désignation	Montant HT	Montant TTC
VEOLIA EAU	Forfait pour le remplacement d'un branchement en plomb	2 680,00 € HT	3 216,00 € TTC

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

BC2018_009	<p>Travaux de reconstruction de la Station de Traitement des Eaux Usées de la commune de Broussy-le-Petit – Demande de subvention.</p> <p>Dans le cadre des travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées de la Commune de Broussy-le-Petit, la Communauté de Communes a lancé une consultation de travaux. Ces derniers peuvent bénéficier d'une subvention d'un taux de 40% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) au titre de la création d'ouvrage de traitement.</p> <p>Dans le cadre de la consultation, la société SADE a remis deux offres dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Solution de base proposée par le maître d'œuvre pour un montant de 145 064,00 HT soit 174 076,80 € TTC • Solution variante n°2 comprenant la mise en place de deux postes de relevage pour limiter les remblais et utilisation de matériaux recyclés (verre) pour les filtre à sable pour un montant de 134 980,00 €HT soit 161 976,00 € TTC. <p>Après analyse des offres par le maître d'œuvre, la solution variante n°2 transmise par la société SADE semble être la proposition la mieux disante devant la solution de base de la même société.</p> <p>Malgré tout, dans la mesure où cette solution variante apporte des modifications par rapport à l'autorisation délivrée par les services de la Police de l'Eau de la DDT, il convient de proposer à l'AESN les deux solutions techniques pour être certain d'être conforme aux prescriptions de la DDT. Le choix de l'une des solutions sera dicté par les recommandations des services de la DDT et de l'AESN.</p> <p style="text-align: center;">Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,</p> <p>AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à une demande de subvention pour ces travaux.</p>	27/03/2018
BC2018_010	<p>Fouilles archéologiques sur le site de la future maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne – Acceptation de l'offre de l'INRAP</p> <p>Dans la perspective de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne, la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais doit lancer au préalable des fouilles archéologiques complémentaires. Pour cela, une consultation a été lancée.</p> <p>Après analyse des offres, il est possible d'attribuer le marché à l'un des candidats, pour un montant total des travaux de 276 768,00 € HT soit 332 122,68 € TTC.</p> <p>Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de 50% de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.</p> <p style="text-align: center;">Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • de retenir l'INRAP, entreprise la mieux disante pour les tranches ferme et conditionnelle, qui répond aux prescriptions du cahier des charges et présente les moyens humains et matériels 	27/03/2018

suffisants et des références dans des travaux équivalents, et d'approuver le marché qui figure dans le tableau ci-dessous.

- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à une demande de subvention pour ces travaux.

Entreprise	Tranches	Montant HT	Montant TTC
INRAP	FERME	197 579,90 € HT	234 095,88 € TTC
INRAP	CONDITIONNELLE	79 189,00 € HT	95 026,80 € TTC
	Totaux	276 768,90 € HT	332 122,68 € TTC

Décisions du Conseil Communautaire du 03/04/2018

D2018-0021 – Piscine Caneton – Approbation des marchés de travaux

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

M. le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes envisage, en collaboration avec la Ville de Sézanne, la réhabilitation des locaux de la piscine Caneton à Sézanne et que dans cette perspective, une consultation d'entreprises a été lancée.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, le bureau d'études « Les Particules », M. le Président propose au Conseil Communautaire de retenir les entreprises les mieux disantes, qui répondent aux prescriptions des cahiers des charges et présentent les moyens humains et matériels suffisants et des références dans des travaux équivalents, et d'approuver les marchés qui figurent dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de réfection de la piscine Caneton de Sézanne,

DECIDE de retenir les entreprises les mieux disantes figurant dans le tableau ci-annexé, pour un montant HT de 2 245 361 €

AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux des lots n° 1 à 11.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif de la CCSSOM.

Vote

A l'unanimité

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0

D2018-0022 – Création d'un budget annexe "eau Délégation de Service Public"

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes des Sézanne – Sud-Ouest Marnais et notamment la prise de compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU les arrêtés préfectoraux de dissolution des Syndicats des eaux,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « EAU DSP » lié à la reprise des Syndicats d'eau dissous au 1^{er} janvier 2018 et dont la gestion est confiée à un délégataire privé ou public – Comptabilité M49
Il précise que ce Budget sera assujetti à la TVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du budget annexe « EAU DSP » assujetti à la TVA,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote
A l'unanimité
Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0

D2018-0023 – Syndicat de Transport d'eau potable du Provinois - Vote du critère pour le calcul des subventions exceptionnelles versées par les membres du syndicat pour 2018

VU les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais et notamment la prise de compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Comité Syndicale du Transport d'eau Potable du Provinois du 12 mars 2018 précisant le critère pour le calcul des subventions exceptionnelles versées par les membres du syndicat pour 2018 comme suit :

- Le critère de calcul est la moyenne des volumes mis en distribution au cours des trois dernières années de référence,
- Pour 2018, il s'agira des années 2014-2015-2016. »

Considérant que l'organe délibérant de chaque membre adhérent doit prendre une délibération concordante et motivée pour accepter ce critère qui servira de base de calcul du montant des subventions exceptionnelles,

M. le Président expose que la CCSSOM s'est notamment substituée de plein droit à la commune de Saint-Bon au sein du Syndicat Mixte de transport d'eau potable du Provinois, par application du mécanisme de représentation-substitution et conformément à l'article L.5214-21 du Code général des Collectivités, et qu'en conséquence, il appartient au Conseil Communautaire de donner son avis sur le mode de fixation du critère de calcul du montant des subventions exceptionnelles versées par les membres du Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le critère de calcul présenté par la Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois comme suit :

- Le critère de calcul est la moyenne des volumes mis en distribution au cours des trois dernières années de référence,
- Pour 2018, il s'agira des années 2014-2015-2016. »

CHARGE le Président de notifier cette décision au Syndicat du Transport d'eau Potable du Provinois.

Vote
A l'unanimité
Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0

D2018-0024 – Syndicat de Transport d'eau potable du Provinois - Vote du montant des subventions exceptionnelles des membres au titre de l'année 2018

VU les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais et notamment la prise de compétence eau potable à compter du 1er janvier 2018,

VU la délibération du Comité Syndicale du Transport d'eau Potable du Provinois du 12 mars 2018 précisant le critère pour le calcul des subventions exceptionnelles versées par les membres du syndicat pour 2018 comme suit

- Le critère de calcul est la moyenne des volumes mis en distribution au cours des trois dernières années de référence,
- Pour 2018, il s'agira des années 2014-2015-2016.

VU la délibération du Comité Syndicale du Transport d'eau Potable du Provinois du 12 mars 2018 précisant le montant des subventions exceptionnelles des membres au titre de l'année 2018, comme suit :

	Assiette de facturation	
	Volumes (m3)	Participations (€)
CC du Provinois	2.259.431	225.943,14
SNE	197.598	19.759,83
SIAPEM	122.939	12.293,93
CHALMAISON	39.102	3.910,23
LA FERTE GAUCHER	308.129	30.812,93
SAINT BON	4.597	459,65
SAINT JUST EN BRIE	12.332	1.233,23
PECY	46.155	4.615,50
VANVILLE	9.455	945,50
VIEUX CHAMPAGNE	15.590	1.559,00
TransprEAUvinois	3.015.330	301.532,96

Considérant que l'organe délibérant de chaque membre adhérent doit prendre une délibération concordante et motivée pour accepter le montant de sa subvention exceptionnelle,

M. le Président expose que la CCSSOM s'est notamment substituée de plein droit à la commune de Saint-Bon au sein du Syndicat Mixte de transport d'eau potable du Provinois, par application du mécanisme de représentation-substitution et conformément à l'article L.5214-21 du Code général des Collectivités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la subvention exceptionnelle de 459.65 € à verser au Syndicat du Transport d'eau Potable du Provinois.

CHARGE le Président de notifier cette décision au Syndicat du Transport d'eau Potable du Provinois.

Vote
A l'unanimité
Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0

D2018-0025 – Motion pour le maintien des aides de l'AESN pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais et notamment la prise de compétence de l'assainissement non collectif.

M. le Président expose à l'assemblée que les ex-Communautés de Communes des Portes de Champagne et des Coteaux Sézannais ont, dès 2007, intégré dans leur politique générale la lutte contre la pollution diffuse issue des dysfonctionnements des installations d'assainissement non collectif. Aussi, des programmes importants de réhabilitations des dispositifs non conformes ont été lancés permettant d'améliorer considérablement la qualité d'une part des eaux de nos cours d'eau et d'autre part du cadre de vie en milieu rural. Ces améliorations ont été réalisées grâce aux subventions attribuées par l'AESN.

La Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais devra, dès l'année prochaine, engager des travaux de réhabilitation sur près d'un tiers de son territoire (ancienne Communauté de Communes du pays d'Anglure). Si les subventions, telles que nous les connaissons aujourd'hui, ne sont pas maintenues, un problème manifeste d'équité sera instauré sur un même territoire.

Or il s'avère que le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie prévoit une diminution, voire une suppression des subventions concernant les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET une motion pour dénoncer la diminution, voire suppression des aides publiques à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif qui condamnerait la Communauté de Communes à stopper ces efforts concernant sa lutte contre la pollution,

CHARGE le Président de transmettre le courrier joint et la présente délibération à l'AESN.

Vote
A l'unanimité
Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0

D2018-0026 – Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale ;

Vu l'article et L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais contient au moins une commune de 3 500 habitants et plus et qu'il convient donc d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes de Sézanne-Sud-Ouest Marnais annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018 au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes

ADOpte le rapport d'orientation budgétaire 2018

MANDATE Monsieur le Président pour transmettre les éléments du débat d'orientation budgétaire (DOB) et du rapport d'orientation budgétaire (ROB) au représentant de l'Etat ainsi qu'aux communes membres.

Vote
A la majorité
Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0

M. Laurent, vice-Président chargé des finances, précise qu'il sera fait une présentation analytique lors du vote du Compte Administratif 2017.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance prend fin.

Le Président de la Communauté de Communes
Sézanne – Sud-Ouest Marnais
Gérard AMON





ANNEXE 1 – D2018–0025 MOTION

AESN
CHALONS EN CHAMPAGNE

Anglure, le 15/03/2018

Affaire suivie par : Gérard AMON

Objet : Motion pour le maintien des aides de l'AESN pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Madame la Directrice,

Nous avons reçu en date du 6 mars 2018 un courrier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie attirant notre attention sur les incertitudes actuelles pesant sur les modalités de financement des opérations de réhabilitation des assainissements non collectifs pour le 11^{ème} programme (2019-2024).

Notre Communauté de Communes, issue de la fusion de 3 collectivités, a, dès 2007, intégré dans sa politique générale la lutte contre la pollution diffuse issue des dysfonctionnements des installations d'assainissement non collectif. Aussi, des programmes importants de réhabilitations des dispositifs non conformes ont été lancés permettant d'améliorer considérablement la qualité d'une part des eaux de nos cours d'eau et d'autre part du cadre de vie en milieu rural.

Toutes ces améliorations n'ont pu se faire que grâce aux subventions attribuées par l'AESN. Faute de quoi, très peu de propriétaires se seraient engagés dans la démarche de mise en conformité car le coût, parfois très important, n'aurait pu être supporté par une grande partie de la population.

Nous sommes aujourd'hui persuadés que sans ces aides, il n'y aurait quasiment plus de mise aux normes des installations.

Il faut savoir que pendant des années, l'AESN nous a orienté vers la généralisation de l'ANC en milieu rural. De nombreux zonages d'assainissement ont été rédigés avec la prise en compte des 60% de subvention. Si ces aides venaient à disparaître, les scénarii seraient à revoir. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'une quinzaine de dossiers ont été rédigés par notre bureau d'études pour les communes qui n'avaient pas encore finalisé leur zonage. Faut-il une nouvelle fois les modifier, ce qui représente un coût pour notre collectivité, au risque de conclure à de l'assainissement collectif sur tout le territoire !

La Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais devra, dès l'année prochaine, engager des travaux de réhabilitation sur près d'un tiers de son territoire (ancienne Communauté de Communes du pays d'Anglure). Si les subventions, telles que nous les connaissons aujourd'hui, ne sont pas maintenues, un problème manifeste d'équité sera instauré sur un même territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais demande le maintien par l'AESN de sa politique d'aides publiques à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Je joins à ce courrier une copie de la délibération prise par le Conseil Communautaire approuvant cette motion.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, à l'hommage de ma sincère considération.

Le Président de la CCSSOM